



# Liste des ARBITRES CLUB

« Arbitre Auxiliaire »

Saison 2023 - 2024

Liste des 29 arbitres reçus et nommés officiellement "ARBITRES CLUB" (arbitre auxiliaire) saison 2023-2024 du District des Flandres de Football à compter du lundi 9 octobre 2023.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>N° LICENCE</u>	<u>CLUBS D'APPARTENANCE</u>
AVCIOGLU Yasin	1966828626	WATTRELOS FC
BACQUAERT Eric	1920202620	LE DOULIEU FC
BARNABE Jerome	2544524759	BAILLEUL SC
BAUDENS Alexandre	2545574439	LA GORGUE CS
BETTREMIEUX Lionel	1910411334	WATTRELOS FC
BOUMENDIL Mohamed	1930076223	SEQUEDIN OSM
CNUDDÉ Patrick	1920853552	WATTRELOS FC
COLPAERT Bruno	1930073675	ANSTAING EC
DEBARGE Adrien	2544235234	MERIGNIES OL
DEBARGE Antoine	1916833043	MERIGNIES OL
DELAPLACE Lionel	1956825227	ANSTAING EC
DELEVOYE Dominique	1976829856	FRETIN US
DUFAY Michael	1920202719	SAINT ANDRE US
DUFLOT Thierry	1976813424	VIEUX BERQUIN FC
FLECK Christophe	1996818635	MONS AC
FREZIER Vincent	1920714292	LILLE LOUVIERE
GRESS Michel	1930072491	TOURCOING BLANC SEAU FA
HAYEZ Laurent	1986822148	BIERNE FC
HUGOO Jean Joseph	1931289011	PAYS DE CASSEL US
LAGACHE Francis	1931287819	DUNKERQUE USL
LEGRAND Eric	1910417680	SAINT POL USCC
LEGRAND Thierry	1920196297	LE DOULIEU FC
LEPIOUFF Jacques	1920052593	CRAYWICK FC
LOBJOIE Jean Benoit	2547644934	SEQUEDIN OSM
RAY Jeremy	1986829000	VIEUX BERQUIN FC
RAYR Bryan	9602193305	TOURCOING BLANC SEAU FA
VENNIN Yohann	1906837999	PERENCHIES US
VILAIN Jeremy	1926857490	WATTRELOS FC
VILLAIN Jerome	1946835500	BAUVIN FC

## Rappel des dispositions concernant les ARBITRES CLUB (Arbitres Auxiliaires) (Annexe 7 – Article 6)

En cas d'absence de l'arbitre officiel, d'un officiel neutre, l'arbitre Club (auxiliaire) du club recevant est prioritaire pour diriger la rencontre **UNIQUEMENT SUR PRESENTATION DE SA CARTE « D'ARBITRE CLUB 2023-2024 » !**





# Liste des ARBITRES CLUB

« Arbitre Auxiliaire »

Saison 2023 - 2024

## ARTICLE 6

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant :

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.
3. soit à l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant ou l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire (Arbitre club) du club recevant.
4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

